



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-015-2025-01

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-12-30-00016 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/146?? portant modification de l'arrêté en date du 08 août 1951?? ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie (2 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2025-01-08-00002 - Le directeur général de L'Assistance publique hôpitaux de Paris la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris est?? (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-09-03-00016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur OLLIVON Philippe Association COTEAUX de MAULDRE sur la commune de NEZEL (2 pages)

Page 9

IDF-2024-07-11-00018 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur PARIS Dimitri (5 pages)

Page 12

IDF-2024-08-01-00015 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur PICHOT Frédéric (3 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-30-00016

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/146
portant modification de l'arrêté en date du 08
août 1951
ayant autorisé le transfert de l'officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/146

**portant modification de l'arrêté en date du 08 août 1951
ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 06 décembre 1944 portant octroi de la licence n°95#000451 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise rue Pierre Pillon à Nesles-la-Vallée (95690) ;
- VU** l'arrêté en date du 08 août 1951 ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie vers le 23 rue Pierre Pillon à Nesles-la-Vallée (95690) ;
- VU** Le certificat de numérotage en date du 02 décembre 2024 ;
- VU** la demande en date du 18 novembre 2024 et complétée le 05 décembre 2024 par laquelle Monsieur Marc PECQUET sollicite la modification de la licence n° 95#000451 ;

CONSIDERANT que la Mairie de Nesles-la-Vallée (95690) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté ayant autorisé de transfert de l'officine de pharmacie dont Monsieur Marc PECQUET est titulaire, en date du 08 août 1951, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine de pharmacie dont Monsieur Marc PECQUET est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 08 août 1951, portant ayant autorisé de transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur Marc PECQUET est modifié comme suit,

Les termes :

« 23 rue Pierre Pillon à Nesles-la-Vallée (95690) »

sont remplacés par les termes :

« 25 rue Pierre Pillon à Nesles-la-Vallée (95690) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,

La Responsable adjointe du pôle
Efficience

SIGNÉ

Laure Anne SCHERRER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-01-08-00002

Le directeur général de L'Assistance publique
hôpitaux de Paris la liste nominative des
membres du directoire de l'Assistance publique -
hôpitaux de Paris est

**Arrêté
retirant l'appellation « musée de France »
en application de l'article L.442-3 du code du patrimoine**

Le préfet de la région Île-de-France,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2022 portant renouvellement de nomination de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté 2024-2 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature en matière administrative ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 442-3 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » au « musée des automates » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) en date du 1^{er} avril 2021 demandant au ministère de la culture le retrait de ladite appellation pour le « musée des automates » ;

Vu l'avis du Haut conseil des musées de France du 18 décembre 2024, constatant l'absence de collection du musée des automates de la Ville de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) ;

Considérant que le transfert de la collection du « musée des automates » au profit du musée des arts et métiers, a été approuvé par la Ville de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) par délibération en date du 24 mars 2022 ; que, sous la désignation de « musée national des techniques (Conservatoire national des arts et métiers) », le « musée des arts et métiers », qui demeure une composante du

Conservatoire national des arts et métiers, bénéficie de l'appellation « musée de France » depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ; qu'une convention de dépôt entre la Ville de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) et le Conservatoire national des arts et métiers a été signée le 16 juin 2022 ; que le Haut Conseil des musées de France a émis un avis favorable le 18 décembre 2024 au transfert de propriété de la collection du « musée des automates » au profit du musée des arts et métiers ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'appellation « musée de France » est retirée au « musée des automates » de la Ville de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

Article 2

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Paris, le 8 janvier 2025

Directeur régional adjoint délégué au Patrimoine

SIGNE

Olivier PEYRATOUT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-09-03-00016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur OLLIVON Philippe Association
COTEAUX de MAULDRE sur la commune de
NEZEL



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Économie Agricole

Direction départementale
des territoires

Versailles, le 03 SEPTEMBRE 2024

Bureau agro-environnement et territoires ruraux

Affaire suivie par : Karine GRELLEAUD

Tél. : 01 75 27 82 87 – 06 73 63 48 74

Mél. : karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur OLLIVON Philippe
Association des coteaux de Mauldre
42 RUE SAINT BLAISE
78410 Nezel

Objet : Contrôle des structures - **Dossier complet**

PJ : Liste des parcelles

Monsieur,

En date du 10-07-2024, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 0,83660 hectares a été enregistrée complète en date du 29-08-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du **29-12-2024**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service d'économie agricole,

Signé

Maxence CLEMENT

ANNEXE :
Liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter
de l'association des coteaux de la Mauldre

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)	Propriétaire
NEZEL	000 OB 294	0,1245	COMMUNE DE NEZEL
NEZEL	000 OB 295	0,0460	COMMUNE DE NEZEL
NEZEL	000 OB 297	0,0974	COMMUNE DE NEZEL
NEZEL	000 OB 302	0,0285	COMMUNE DE NEZEL
NEZEL	000 OB 362	0,3500	BROQUET Didier
NEZEL	000 OB 364	0,0630	BROQUET Didier
NEZEL	000 OB 366	0,1272	BROQUET Didier

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-11-00018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur PARIS Dimitri



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

PARIS Dimitri
18 grande rue – Fenneville
91 150 BROUY

Évry-Courcouronnes, le 11 juillet 2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-28

AR n° : 1 A 175 042 25020

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-28

Monsieur,

En date du **07/06/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **156 ha 94 a 01 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BLANDY, BOIGNEVILLE, BROUY, CHAMPMOTTEUX, MAINVILLIERS, MORIGNY-CHAMPIGNY, NANGEVILLE, PRUNAY-SUR-ESSONNE, PUISELET-LE-MARAIS, VALPUISEAUX (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **02/07/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de BLANDY, BOIGNEVILLE, BROUY, CHAMPMOTTEUX, MAINVILLIERS, MORIGNY-CHAMPIGNY, NANGEVILLE, PRUNAY-SUR-ESSONNE, PUISELET-LE-MARAIS, VALPUISEAUX où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **02/11/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de BLANDY, BOIGNEVILLE, BROUY, CHAMPMOTTEUX, MAINVILLIERS, MORIGNY-CHAMPIGNY, NANGEVILLE, PRUNAY-SUR-ESSONNE, PUISELET-LE-MARAIS, VALPUISEAUX.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BLANDY	B 33	0,137	Monsieur DELANOUE René
BLANDY	B 58	1,025	Monsieur BAUDET Gérard, pour les héritiers de Mme MOREAU Madeleine
BLANDY	B34	0,4495	PARIS Gilles
BLANDY	B35	0,8575	PARIS Gilles
BLANDY	B36	0,425	PARIS Gilles
BLANDY	B57	1,669	PARIS Gilles
BOIGNEVILLE	Z R1	3,7795	Madame Colette MOREAU
BOIGNEVILLE	Z R5	1,03	Madame Colette MOREAU
BOIGNEVILLE	Z R7	0,436	Madame Colette MOREAU
BOIGNEVILLE	ZR 51	1,0201	Madame MANIERE Marie-José, pour les héritiers de Mme LEGIVRE M
BOIGNEVILLE	ZR 52	1,1895	Madame MANIERE Marie-José, pour les héritiers de Mme LEGIVRE M
BOIGNEVILLE	ZR57	1,9134	PARIS Gilles
BOIGNEVILLE	ZR58	1,6925	PARIS Gilles
BOIGNEVILLE	ZR59	1,0545	PARIS Gilles
BROUY	A 61	1,124	Maitre Ambroise VERET – héritière Mme Martin
BROUY	A45	0,596	PARIS Gilles
BROUY	A60	0,51	PARIS Gilles
BROUY	A62	4,857	PARIS Gilles
BROUY	B 4	0,301	Maitre Ambroise VERET – héritière Mme Martin
BROUY	B21	2,831	PARIS Gilles
BROUY	B22	5,456	PARIS Gilles
BROUY	B32	1,332	PARIS Gilles
BROUY	B39	2,231	PARIS Gilles
BROUY	B58	2,403	PARIS Gilles
BROUY	B59	11,042	PARIS Gilles
BROUY	B64	2,166	PARIS Gilles
BROUY	B65	2,358	PARIS Gilles
BROUY	B7	2,198	PARIS Gilles
BROUY	B86	1,481	PARIS Gilles
BROUY	B88	1,9678	PARIS Gilles
BROUY	B89	1,544	PARIS Gilles
BROUY	B95	4,295	PARIS Gilles
BROUY	B96	0,29	PARIS Gilles
BROUY	C33	1,504	PARIS Gilles
BROUY	C47	1,29	PARIS Gilles
BROUY	C48	1,192	PARIS Gilles
BROUY	C53	0,2064	PARIS Gilles
BROUY	D141	3,953	PARIS Gilles
BROUY	D144	3,203	PARIS Gilles
BROUY	D145	2,252	PARIS Gilles
BROUY	D42	0,41	PARIS Gilles
BROUY	D51	0,2585	PARIS Gilles
BROUY	E9	12,356	PARIS Gilles
BROUY	F2	0,1376	PARIS Gilles
BROUY	F57	1,954	Commune de BROUY
BROUY	H 11	0,4405	Maitre Ambroise VERET – héritière Mme Martin
BROUY	H10	0,13	PARIS Gilles
BROUY	H12	0,41	PARIS Gilles
BROUY	H24	1,3156	PARIS Gilles

BROUY	H25	0,6774	PARIS Gilles
BROUY	H8	0,85	PARIS Gilles
BROUY	H9	3,6	PARIS Gilles
BROUY	ZA5	0,339	PARIS Gilles
BROUY	B 5	0,876	Madame BLAISE Arlette
BROUY	D 122	4,694	Madame BLAISE Arlette
BROUY	OB 40	0,344	Madame COURTELLEMONT Annie, Indivision COURTELLEMONT
BROUY	OH 7	0,46	Madame COURTELLEMONT Annie, Indivision COURTELLEMONT
BROUY	ZA 6	0,336	Madame COURTELLEMONT Annie, Indivision COURTELLEMONT
CHAMPMOTTEUX	V 106	0,2721	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	V 49	0,4981	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	V 53	1,258	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	V 56	0,1455	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	W 277	0,2025	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	W 52	0,3255	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	W 53	0,4043	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	W441	0,4908	PARIS Gilles
CHAMPMOTTEUX	W442	2,7205	PARIS Gilles
CHAMPMOTTEUX	X 147	0,8476	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	X 148	0,1654	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	X 164	3,1147	Madame MANIERE Marie-José, pour les héritiers de Mme LEGIVRE M
CHAMPMOTTEUX	Y 165	1,9268	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Y 230	1,083	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Y 235	0,1133	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Y 257	0,1932	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Y 258	0,2351	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Y 263	0,1155	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Y 274	0,2101	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Y 275	0,2217	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Y 41	0,1686	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Y 48	0,1484	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Y 5	0,764	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Y 84	0,4731	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Z 58	0,5151	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Z 59	0,2211	Madame Colette MOREAU
CHAMPMOTTEUX	Z 60	3,455	Madame Colette MOREAU
MAINVILLIERS	B 30	0,175	Monsieur BAUDET Gérard, pour les héritiers de Mme MOREAU Madeleine
MAINVILLIERS	B 32	0,389	Monsieur DELANOUE René
MAINVILLIERS	B31	0,269	PARIS Gilles
MAINVILLIERS	B34	0,467	PARIS Gilles
MORIGNY CHAMPIGNY	V21	0,2	Monsieur GUERTON Marc
MORIGNY CHAMPIGNY	V45	1,156	Monsieur GUERTON Marc
NANGEVILLE	ZA 188	1,869	Monsieur DUCLOUD Jean-Pierre
NANGEVILLE	ZA 97	1,969	Monsieur DUCLOUD Jean-Pierre
NANGEVILLE	ZC 17	1,126	Monsieur DUCLOUD Jean-Pierre
NANGEVILLE	ZC 76	0,592	Madame Colette MOREAU
PRUNAY SUR ESSONNE	A 13	1,7015	Madame Colette MOREAU
PUISELET LE MARAIS	ZC 27	5,3243	Monsieur GUERTON Marc
PUISELET LE MARAIS	ZD 3	1,404	Monsieur GUERTON Marc
PUISELET LE MARAIS	ZH24	2,71	Monsieur GUERTON Marc

PUISELET LE MARAIS	ZH36	1,343	Monsieur GUERTON Marc
PUISELET LE MARAIS	ZH60	0,695	Monsieur GUERTON Marc
PUISELET LE MARAIS	ZH63	2,089	Monsieur GUERTON Marc
PUISELET LE MARAIS	ZH64	3,347	Monsieur GUERTON Marc
VALPUISEAUX	ZP18	0,975	Monsieur GUERTON Marc
Total		156,9401	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-01-00015

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur PICHOT Frédéric



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forestier
Bureau foncier & forêt**

PICHOT Frédéric
8 rue des ormeaux Montreau
91 660 le Mérevillois

Évry-Courcouronnes, le 1 août 2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-32

AR n° : 1 A 175 042 251 112

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-32

Monsieur,

En date du **04/07/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **69 ha 20 a 59 ca** de terres agricoles situées sur les communes du MERIVILLOIS et CESARVILLE DOSSAINVILLE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **24/07/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes du MERIVILLOIS et CESARVILLE DOSSAINVILLE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **24/11/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune du MERIVILLOIS et CESARVILLE DOSSAINVILLE.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : ddt-sea-bff@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
LE MEREVILLOIS	YD 35	3,6029	FASCIAUX Jean Marie
LE MEREVILLOIS	YA 11	4,9553	GRENET Guy
LE MEREVILLOIS	YD 34	3,9782	LEGONIDEC Hervé
LE MEREVILLOIS	YC 33	0,2927	MALINGE Germain
LE MEREVILLOIS	YA 10	2,8288	BONLEU Francine
LE MEREVILLOIS	YD 32	4,4781	BONLEU Francine
LE MEREVILLOIS	YD 37	10,951	BONLEU Francine
LE MEREVILLOIS	YA 13	10,1381	BONLEU Francine
LE MEREVILLOIS	YD 6	1,1	BONLEU Gérard
LE MEREVILLOIS	YD 30	0,6985	BONLEU Gérard
LE MEREVILLOIS	YD 31	1,118	BONLEU Gérard
LE MEREVILLOIS	YD 33	5,3383	BONLEU Gérard
LE MEREVILLOIS	YD 36	6,8151	BONLEU Gérard
CESARVILLE DOSSAINVILLE	ZV 8	12,1111	BONLEU Francine
CESARVILLE DOSSAINVILLE	ZV 11	0,7998	BONLEU Francine
TOTAL (ha)		69,2059	